

Département de la Somme

-o-

Canton d'Amiens-4

-o-

Commune de
VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française

-O-

Liberté - Egalité - Fraternité

-O-

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°2025A233

**Portant délégation temporaire de signature à Madame Patricia D'HEILLY
1^{ère} adjointe au maire, pour assurer la suppléance de Monsieur le maire
dans le cadre des vacances de Noël.**

**THÉMATIQUE : 5.5. Délégation de signature.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Patricia D'HEILLY en date du 4 juillet 2020,

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 07 mai 2024,

Vu l'arrêté du Maire en date du 04 juillet 2020 modifié par arrêté n°2024A78 du 07 mai 2024 portant délégation de fonctions à Madame Patricia D'HEILLY, première adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de la petite enfance.

Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire qui sera absent du **lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclus**,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice de Madame Patricia D'HEILLY, 1^{ère} adjointe au Maire en raison de l'absence de ce dernier,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Patricia D'HEILLY, en qualité de première adjointe au Maire, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire du **lundi 22 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026 inclus**,

La signature de Madame Patricia D'HEILLY sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,**

Patricia D'HEILLY,



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 25/11/25

ID : 080-218007508-20251118-2025A233-DE

SLO

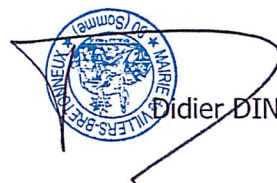
Article 2 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet de la Somme et à Monsieur le Trésorier principal.

Notifié le 25/11/25

POUR EXTRAIT CONFORME

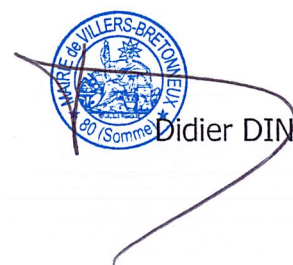
Fait à Villers-Bretonneux, le 18 novembre 2025

Le Maire,

 Didier DINOUARD

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24/11/25
et publication ou notification le 25/11/25**

Le Maire,

 Didier DINOUARD

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté du Maire pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.